



Les obligations réelles environnementales, un nouvel outil foncier

Julie Babin, Fédération des Conservatoires d'espaces naturels Le 5 Octobre 2018





Une démarche soutenue et financée par



















L'ORE, en théorie...



Congrès National
des Conservatoires
d'espaces naturels

LE HAVRE
NORMANDIE
mercredi 3 au samedi 6
OCTOBRE 2018

Les
caractères du
contrat

? **>** Ouc

Pourquoi?

0ù?

Duels effets '

contenu du contrat

Un **CONTRAT** par lequel le propriétaire se créé

- des Obligations de faire ou ne pas faire
- Réelles attachées à un bien immobilier
- avec pour finalité la préservation de l'Environnement











Les caractères du contrat

? **>** Qu

Pourquoi?

0ù ?

Quels effets '

contenu du contrat

Conséquences de la nature contractuelle de l'ORE :

- > Liberté de contracter ou non
- > Il faut être au moins deux personnes
- Pas d'engagement perpétuel
- **➤** Le contrat est la loi des parties
- ➤ Obligation de respecter les règles d'ordre public

Les caractères du contrat Qui?

Quoi?

Pourquoi?

ù?

uels effets?

Contenu du contrat



Les parties au contrat : Le propriétaire

- Personne physique ou morale
- Personne de droit privé ou public

Précautions classiques

- Situation matrimoniale
- Indivision/démembrement propriété
- Capacité des personnes



Les parties au contrat : Le cocontractant

Pas de personne physique

- Collectivité territoriale
- Établissement public
- Personne morale de droit privé

agissant pour la protection de l'environnement



Les « parties » au contrat : Le preneur en place

C'est un tiers intéressé qui bénéficie d'un régime particulier !

L'accord préalable du fermier en place est obligatoire. Cause de nullité de l'ORE.

Modalités légales de consultation

Forme : liberté

Contenu de la demande : liberté

<u>Délai de réponse</u>: 2 mois. Le silence vaut acceptation

Réponse : Refus motivé possible

Conseils FCEN

Forme : LRAR ou remise contre récépissé

Contenu : les obligations réciproques, durée

modalités d'exécution

Délai de réponse : cf. forme





caractères Qui ? Quoi ?

Pourque

quoi?

Quels effets

Contenu du contrat

Les obligations des parties

Il s'agit d'obligations de faire ou ne pas faire qui permettent de répondre aux finalités légales de l'ORE

Aucune liste.

Les obligations doivent exister réellement

Déséquilibre possible MAIS ne doit pas rendre les obligations d'une des parties illusoires

La mise en œuvre de l'ORE ne peut en aucune manière remettre en cause ni les droits liés à l'exercice de la chasse, ni ceux relatifs aux réserves cynégétiques





Les caractères du contrat

ıi ?

Quoi?

Pourquoi?

Dù?

Quels effets

Contenu di contrat

Exemples d'obligations

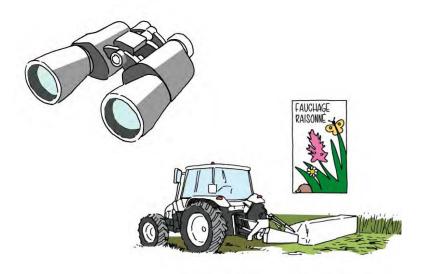
Obligations du propriétaire







Obligations du cocontractant







Les caractères du contrat

ui?

Pourquoi?

Où '

uels effets?

ontenu du contrat

Les finalités du contrat

L'article L.132-3 C.envt liste la ou les finalités de l'ORE

•					•					
•	$\boldsymbol{\wedge}$	•	31			n	-	\sim	n	•
	_	•	,,	1		,,	,,,	ie.	,,	
	$\boldsymbol{\smile}$,,	u	,,		u	v	••	

☐ la gestion ;

☐ la restauration

d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques

L'ORE peut avoir une ou plusieurs des finalités

La biodiversité ou fonction écologique dans tous ses états

Si l'ORE peut porter sur un élément spécifique, le préciser

MAIS prudence dans la désignation des biens et l'organisation pour l'exécution des obligations





Les caractères du contrat

i?

Pourquoi?

0ù?

uels effets?

Contenu du contrat

Partout en France

- ☐ Pas de critère géographique
- ☐ Pas de zonage *(envt/urbanisme)*

Sur les biens immobiliers

- ☐ bâtis
- non bâtis
 - □ La terre
 - ☐ Les arbres
 - ☐ Les mares, etc.,

Sur tout ou partie d'une parcelle (ou ensemble de parcelles)



Pour la durée du contrat

- ✓ Attachement des obligations à la propriété des biens ;
- ✓ Transmission automatique des obligations avec celle de la propriété ;
- ✓ Le contenu du contrat ne vaut que pour les parties
- ✓ Obligation de mise en œuvre ;
- ✓ Pas de perméabilité avec les autres dispositifs légaux :
 - ✓ Droit de l'urbanisme
 - ✓ Droit de l'environnement
 - ✓ Droit rural





Les caractères

> Q

Pourquoi?

)ù ?

Quels effets ?

ORE & bail rural

=> Pas de modification automatique des obligations des baux en cours

La situation du fermier

- Reste tenu vis-à-vis du bailleur
- Pas de sanction directe du non respect de l'ORE
 Objectifs traduction des obligations de l'ORE dans le bail
- => Signer un bail rural avec clauses environnementales (dans la limite du possible)





Les caracteres du contrat ?

Pol

Quels effets ?

ontenu du contrat

Rappels sur le bail rural avec clauses environnementales

Application du statut du fermage

Dérogation sous conditions au principe de la liberté culturale du fermier

) P	ลเ	ctc	111	t	•
	иı		u	L	

- ☐ si le propriétaire est une PM public ou asso agréée de protection de l'environnement, etc.
- ☐ si elles permettent de garantir le maintien des pratiques ou infrastructures écologiques

☐ En certains espaces par tous

Ex.: Sites N.2000, périmètre de protection des captages, parcs naturels, PNR, zone de mobilité des cours d'eau, etc.

Les obligations réelles environnementales, un nouvel outil





Les caractères du contrat

?

Pourquoi?

Où?

Quels effets ?

ontenu du contrat

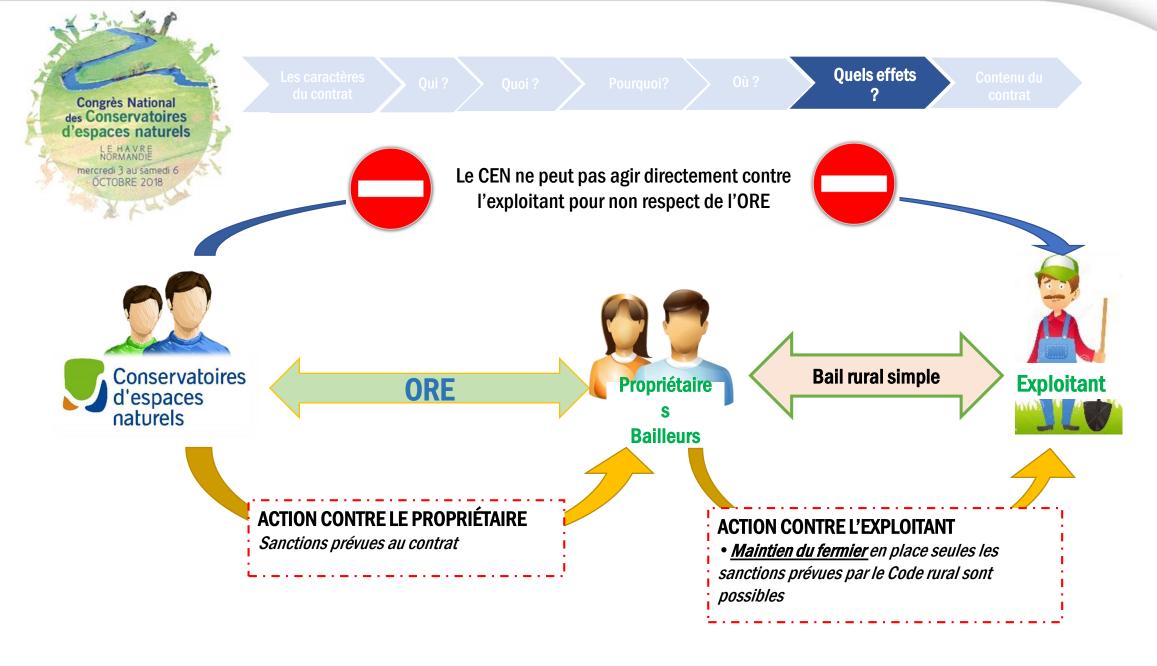
Rappels sur le bail rural avec clauses environnementales

Liste limitée de clauses

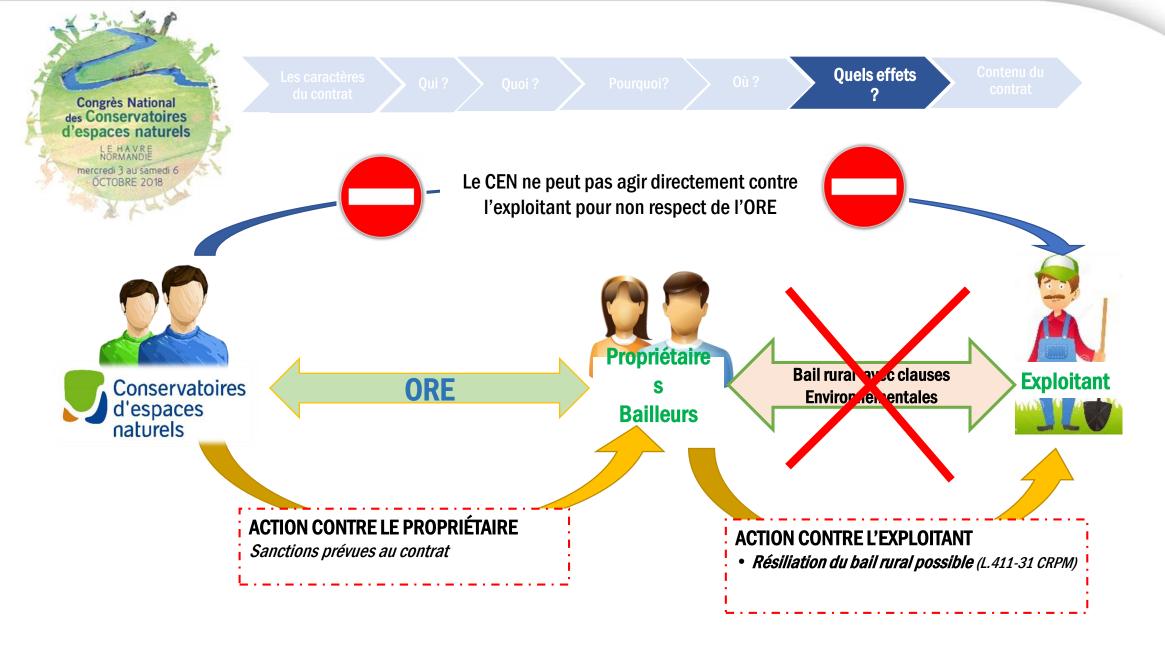
Conséquences en cas de non respect par le fermier

⇒ Résiliation possible





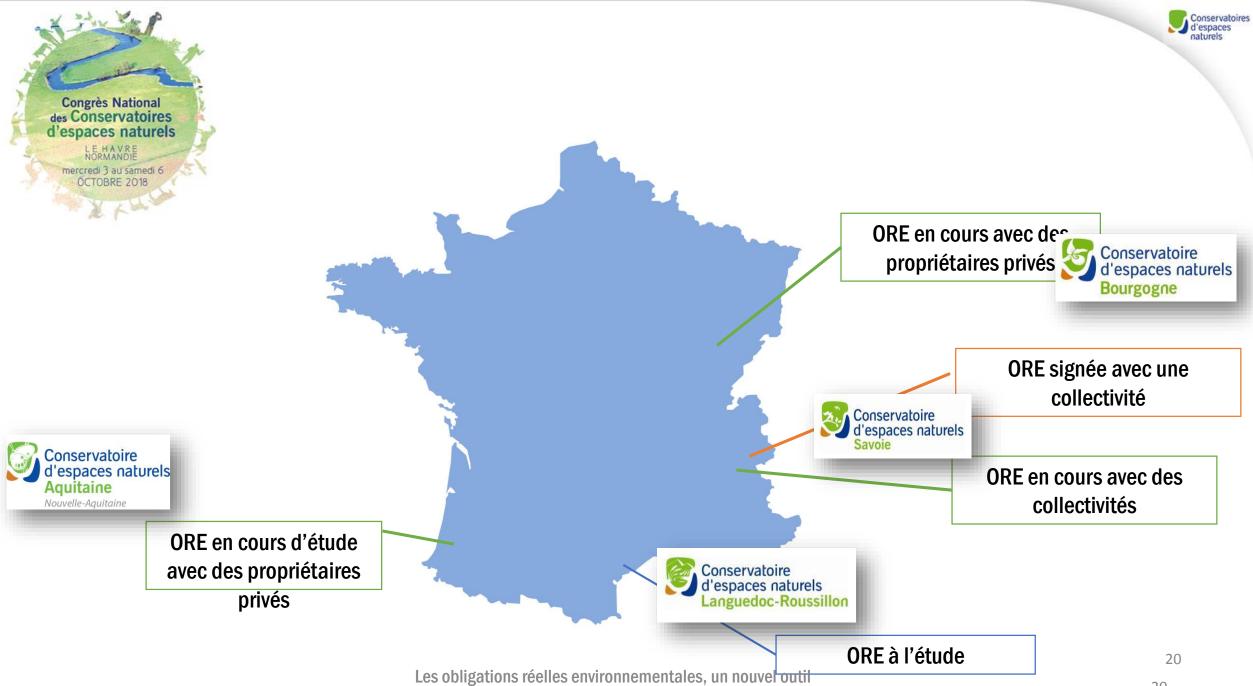








... en pratique dans les CEN ...



foncier

20



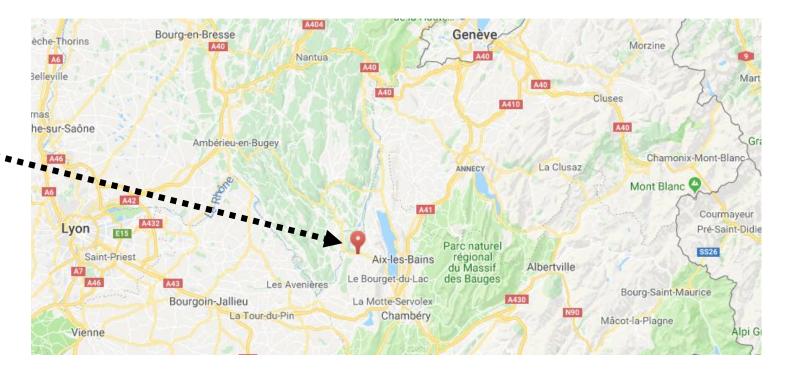


La 1^{ère} ORE du réseau

Le marais des Lagneux

Zone humide d'une superficie > 46 ha...

Site Natura 2000







Eléments de contexte

La signature de l'ORE : maintien et gestion des fonction écologiques réhabilitées suite à d'importants travaux

L'ensemble se compose à ce jour :

- un étang de faible profondeur,
- une roselière aquatique,
- des roselières terrestres et des prairies humides,
- un ruisseau restauré par reméandrement,
- deux bassins à usage d'expansion des crues, assimilables à des étangs très peu profonds ou "platières",
- un équipement pédagogique (observatoire ornithologique, cheminement).







LE HAVRE NORMANDIE mercredi 3 au samedi 6 OCTOBRE 2018



Les obligations réelles environnementales, un nouvel outil foncier





Durée du contrat : 30 ans

Finalités de l'ORE : Maintien, conservation, gestion de fonction écologique et espèces patrimoniales

Obligations de la commune de Yenne :

- Ne pas construire sur les parcelles ;
- Plus généralement ne pas porter atteinte, de quelque manière qu'il soit, aux espèces de faune et de flore et habitats du site ;
- Mettre à disposition les parcelles, au Conservatoire d'espaces naturels de Savoie pour l'accomplissement de la gestion écologique

Obligations Conservatoire d'espaces naturels de Savoie :

- Assurer une gestion écologique du site conformément au plan de gestion écologique défini et approuvé par les parties au contrat ;
- Réaliser des inventaires et un suivi de l'évolution des habitats et des espèces en lien avec les modalités de gestion un nouvel outil





... avec les Agences de l'eau.





Les ORE & l'Agences de l'eau Seine **Normandie**

L'AESN compte aider au développement de cet outil en lien avec le MTES.

Dans une logique d'adaptation au changement climatique qui soustend le XIème programme cet outil est mobilisé

Sur le volet foncier, l'AESN envisage notamment de :

- soutenir des opérations de maîtrise foncière visant à pérenniser la préservation des milieux aquatiques sous la forme d'une subvention au taux de 100 % (par exemple en subventionnant les frais de mise en place de d'ORE);
- indemniser les propriétaires et exploitants d'ORE, etc.

Condition posées par l'AESN pour les ORE seraient :

- Durée minimale de 30 ans
- « garantis par un signataire dont la compétence principale est la protection de la ressource en eau ou du milieu naturel »

SOUS RESERVE DE LA VALIDATION DU COMITÉ DE

BASSIN DU 9

OCTOBRE





La mission ORE





Les demandes d'évolutions





Contribution au rapport du gouvernement

Remise du rapport : fin 2018

Courrier adressé au ministre N. Hulot le 31 juillet 2018

Les demandes d'évolutions du dispositif portées

Sur le cocontractant :

« pour les établissements publics et les personnes morales de droit privé qu'elles doivent agir principalement dans le domaine de la protection de l'environnement.

Les agréments prévus aux articles L.141-1 et/ou L.414-11 du code de l'environnement nous semblent notamment mobilisables en ce sens. »





Contribution au rapport du gouvernement

■ Sur la connaissance des ORE signées par l'Administration :

Mention des ORE dans

les documents administratifs relatifs au foncier

Exemple : permis de construire, notification de purge de droit de préemption urbain, dossier de demande d'autorisation environnementale, Natura 2000,....

- les déclarations d'intention d'aliéner adressées aux Safer (DIA).





Rapport gouvernemental

Sur la fiscalité incitative :

La déductibilité des charges pour travaux

Ajouter à la liste des **charges déductibles** le coût des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution de l'ORE

La fiscalité du patrimoine

Réduire l'assiette des droits de mutations à titre gratuit en cas de biens gérés au moyen d'une ORE à la condition que :

- Signé en dehors de la compensation aux atteintes à la biodiversité
- Durée + 50 ans
- Attestation de bonne exécution des obligations remises par Administration ou association agréée de protection de l'environnement





Et la suite ???





Avec les partenaires

- Poursuivre les échanges et le partage d'expérience avec le MTES, l'AFB, et les Agences de l'eau
- Poursuivre le travail amorcé avec le conseil supérieur du notariat
 - Production d'un acte
 - Visibilité de l'expérience des CEN auprès des notaires
 - Formation des notaires sur le recours à ces contrats
- Echanges et partenariat avec les Safer notamment sur l'usage des ORE dans le cadre des rétrocessions
- Porter auprès des parlementaires la nécessité d'évolution du dispositif notamment sur le volet incitatif





Dans le réseau

- Améliorer la connaissance sur le fonctionnement de l'outil
 - Résoudre les questions liées au droit public
 - Diversifier le panel de cas dans lesquels l'ORE est mobilisée
 - Développer la formation sur l'usage des ORE parmi les différents outils du foncier
- Valoriser l'expérience des Conservatoires d'espaces naturels
- Améliorer la communication
 - Production d'autres petites vidéos ?
 - Plaquettes?







Les obligations réelles environnementales, un nouvel outil foncier





Merci de votre attention

Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

julie.babin@reseau-cen.org